

**Pour protéger, partager,
valoriser l'eau
et les milieux aquatiques**

Les SAGE

**Schémas d'Aménagement
et de Gestion des Eaux**

Dépasser les frontières

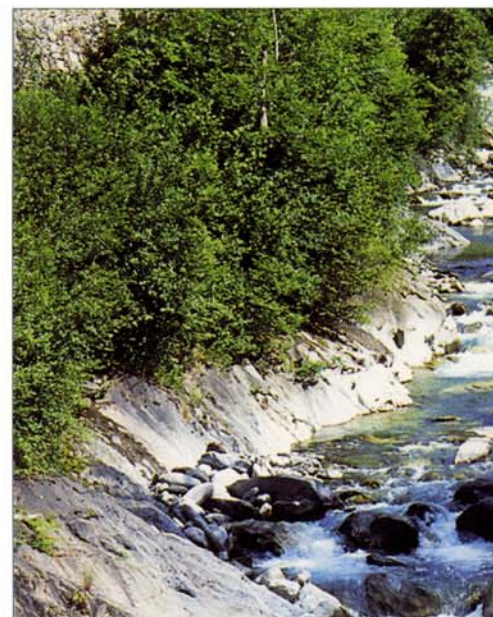
" L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ".

Tel est le fondement de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui a créé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Sollicités pour de multiples usages, rivières, nappes et milieux aquatiques continentaux et littoraux sont menacés. Lorsque les efforts consentis pour les préserver n'ont pas suffi à résoudre les conflits et à dégager les conditions d'un partage et d'une gestion équilibrée de la ressource, la loi sur l'eau propose une démarche :

le SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Au-delà des frontières administratives et des oppositions d'intérêt, les SAGE rassemblent riverains et usagers sur un territoire cohérent autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteinte irréversible à l'environnement.



Avec le SAGE



**Élus,
usagers, industriels, agriculteurs, gestionnaires d'ouvrage,
associations, services de l'Etat, établissements publics**

Se concertent

Pour décider comment réduire les pollutions, éviter l'épuisement des ressources en eau, lutter contre les inondations, restaurer les paysages riverains...

Le SAGE est une œuvre collective qui concilie la protection de notre patrimoine "eau" et le développement des activités économiques.

Dans un territoire cohérent

Le SAGE considère l'eau dans sa globalité. Il est élaboré, non pas à l'échelle d'une portion de rivière, mais à celle d'un bassin versant, d'une vallée et de ses affluents ou d'un aquifère souterrain. Les eaux souterraines, les milieux humides sont pleinement pris en considération dans ces territoires de l'eau.

Et réparent l'oubli

Les milieux humides et la végétation des berges, trop souvent maltraités, sont des protecteurs naturels de la rivière, garants de la pérennité de la vie aquatique et des activités qui en dépendent.

Ils limitent l'intensité des crues, régularisent les débits et participent à la dépollution.

Décider ensemble de l'avenir



Les temps forts du SAGE

Une initiative locale

L'initiative d'un SAGE revient aux acteurs locaux qui préparent un dossier argumenté et s'adressent au préfet. Après consultation des collectivités concernées et du Comité de Bassin, le préfet, par deux arrêtés :

- délimite le périmètre,
- constitue la commission locale de l'eau qui va élaborer le SAGE.

Un périmètre bien défini

C'est une unité de territoire où, face aux besoins et aux problèmes, s'imposent des solidarités physiques et humaines : bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire... et leur association.

Une commission locale de l'eau qui décide

Le SAGE est élaboré par une commission locale de l'eau (CLE), présidée par un élu.

La moitié des membres représentent les élus, un quart les usagers et associations et un quart l'Etat.

Les études nécessaires à un SAGE peuvent être prises en charge et financées par des partenaires publics (collectivités, agences de l'eau, Etat) et des organismes associatifs ou professionnels.

La CLE, qui n'est pas un maître d'ouvrage, est un centre d'animation, de débat et d'arbitrage.

Une portée juridique

A l'issue de sa préparation, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral après une phase de consultation : collectivités territoriales, Comité de Bassin, mise à disposition du public. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques devront alors être compatibles avec le SAGE.

Un guide pour tous les acteurs de l'eau

- Le SAGE devient la référence obligatoire pour l'application de la réglementation.
- Il identifie les priorités pour atteindre les objectifs qu'il a fixés, les maîtres d'ouvrage possibles et évalue les moyens économiques et financiers nécessaires.
- La CLE suit la mise en œuvre du SAGE et les résultats obtenus sur l'eau et les milieux aquatiques et en rend compte chaque année.

Suivez les guides

- Un guide méthodologique, fournit un appui aux animateurs et membres des commissions locales de l'eau pour conduire la réalisation d'un SAGE.

- Un guide cartographique apporte une aide complémentaire pour réaliser les documents graphiques nécessaires à un SAGE.

Vous pouvez les consulter auprès de votre Agence de l'Eau et de votre DIREN (Direction régionale de l'environnement).

Le SAGE

- fixe des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- répartit l'eau entre les différentes catégories d'usagers,
- identifie et protège les milieux aquatiques sensibles,
- définit des actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations.

Un cadre de référence pour les schémas d'aménagement :

Le schéma directeur (SDAGE)

Le SAGE doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Elaboré par le Comité de Bassin et approuvé par l'Etat, le SDAGE fixe sur chacun des 6 grands bassins métropolitains, les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE s'impose aux programmes et aux décisions de l'Etat, des collectivités et de leurs établissements publics.

Le SDAGE et ses annexes constituent pour le SAGE un document d'aide et de référence pour aborder l'ensemble des thèmes de la gestion intégrée des eaux.

6 bassins

Adour-Garonne, Artois-Picardie,
Loire-Bretagne, Rhin-Meuse,
Rhône-Méditerranée-Corse,
Seine-Normandie.

6 SDAGE

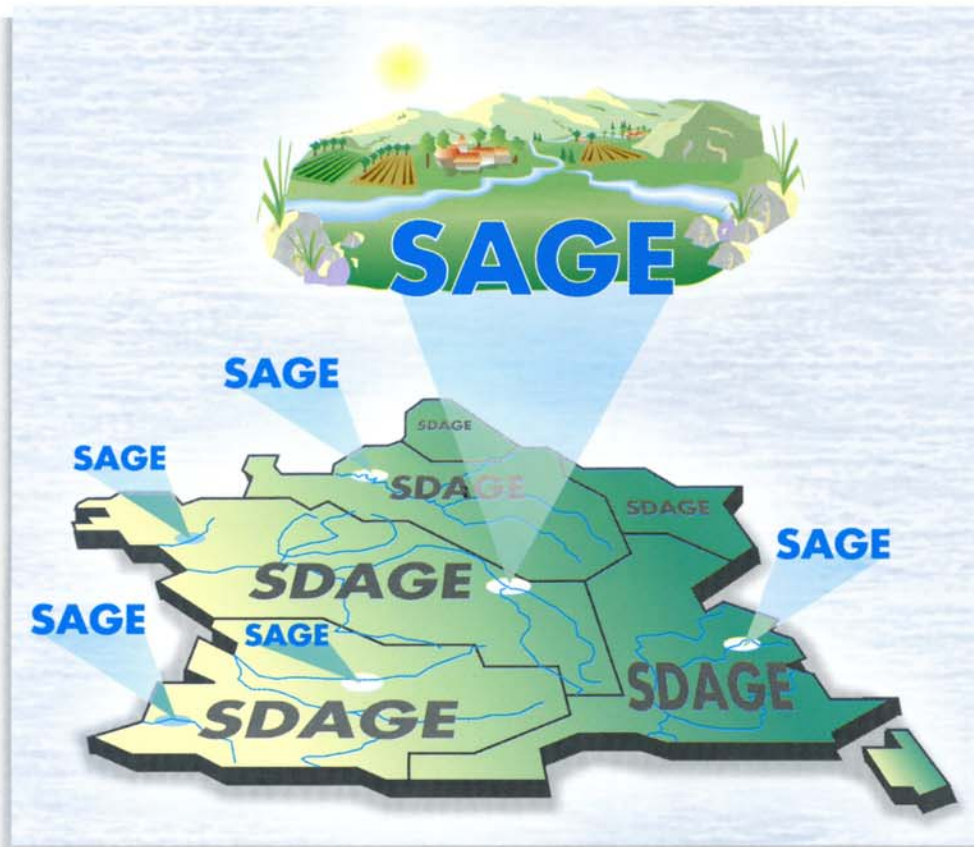
Un SDAGE pour chaque bassin.

6 comités de bassin

Parlements de l'eau composés
de représentants des usagers,
des collectivités territoriales,
et de l'Etat.

6 préfets

Coordonnateurs de bassin



Pour en savoir plus, contactez votre préfecture, votre DIREN,
votre Agence de l'Eau, votre DDAF, votre DDE

Les milieux aquatiques

c'est

la source,

le torrent,

le fleuve,

la rivière...

**mais
c'est aussi**

les nappes
souterraines,

les réserves
karstiques,

les vallées
inondables,

les forêts de
bord des eaux,

les marais,

les marécages,

les lacs et étangs,

les tourbières,

les landes humides,

les deltas,

les estuaires,

les baies...